

Déclaration de Beijing sur les droits des personnes ayant des incapacités dans le nouveau millénaire

**Adoptée le 12 mars 2000 au
Sommet mondial des ONG
sur l'incapacité**

1. Nous, les leaders de l'Organisation mondiale des personnes handicapées, d'Inclusion International, de Rehabilitation International, de l'Union mondiale des aveugles et de la Fédération mondiale des sourds, de même que des organisations non-gouvernementales (ONG) de personnes ayant des incapacités et pour des personnes ayant des incapacités, en provenance de tous les continents, sommes réunis à Beijing du 10 au 12 mars 2000 pour élaborer une stratégie du nouveau millénaire relativement à la pleine participation et à l'égalité des personnes ayant des incapacités,
2. Nous reconnaissons, et apprécions, que les deux dernières décennies du vingtième siècle ont vu un

accroissement de la prise de conscience des enjeux auxquels font face plus de 600 millions de personnes ayant des incapacités, prise de conscience qui a été facilitée en partie par divers instruments des Nations Unies,

3. Nous exprimons notre profonde inquiétude du fait que ces instruments et ces mandats n'ont toujours pas eu d'impact significatif sur l'amélioration de la vie des personnes ayant des incapacités, en particulier des femmes et des jeunes filles ayant des incapacités qui demeurent les plus invisibles et marginalisées parmi tous les groupes sociaux désavantagés ,
4. Nous insistons sur le fait que l'exclusion continue des personnes ayant des incapacités du processus de développement est une violation de leurs droits fondamentaux à l'aube du nouveau millénaire,
5. Nous partageons la conviction que la pleine inclusion des personnes ayant des incapacités dans la société fait appel à notre solidarité pour travailler à l'obtention d'une convention internationale juridiquement contraignante pour les nations, et qui renforce l'autorité morale des Règles universelles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées,
6. Nous croyons que le début du nouveau millénaire est un moment opportun pour les personnes ayant diverses incapacités, ainsi que leurs organisations, pour d'autres organisations de la société civile,

pour les gouvernements locaux et nationaux, pour les membres du système des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux intéressés, de même que pour le secteur privé, de collaborer étroitement dans un large processus de consultation inclusif visant l'élaboration et l'adoption d'une convention internationale pour la promotion et la protection des droits des personnes ayant des incapacités, et l'amélioration de leurs possibilités de participation à la société,

7. Nous exhortons donc tous les chefs d'États et de gouvernements, les administrateurs publics, les autorités locales, les membres du système des Nations Unies, les personnes ayant des incapacités, ainsi que les organisations de la société civile qui participent au processus de développement, de même que les organisations responsables du secteur privé, à initier immédiatement un processus pour l'obtention d'une convention internationale, y compris en soulevant cette question dans toutes les rencontres internationales à venir, en particulier à la Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le développement social, au Forum du millénaire des ONG, à l'Assemblée du millénaire des Nations Unies et à ses réunions préparatoires,
8. Nous exhortons également tous les participants à ce processus à faciliter activement l'adoption d'une telle convention qui devrait toucher, inter

alia, les sujets de préoccupation prioritaires suivants:

- a. L'amélioration de l'ensemble de la qualité de vie des personnes ayant des incapacités, et leur libération de la privation, de la souffrance et de la pauvreté;
 - b. L'éducation, la formation, le travail rémunéré, et la participation aux processus de prise de décision à tous les niveaux;
 - c. L'élimination des attitudes et des pratiques discriminatoires, l'information, ainsi que les obstacles légaux et liés à l'infrastructure;
 - d. L'accroissement de l'allocation de ressources pour assurer la participation égale des personnes ayant des incapacités;
9. Nous lançons donc un appel à l'action à toutes les personnes préoccupées par l'égalité et la dignité humaine, et les encourageons à joindre leurs efforts dans les capitales nationales, les villes et les cités, les villages reculés et les instances des Nations Unies pour assurer l'adoption d'une Convention internationale relative aux droits des personnes ayant des incapacités,

10. Nous engageons nos organisations respectives à lutter pour une convention internationale juridiquement contraignante relative aux droits des personnes ayant des incapacités, pour la pleine participation et la pleine égalité dans la société.

Beijing, 12 mars 2000

Titre: Déclaration de Beijing sur les droits des personnes ayant des incapacités dans le nouveau millénaire

Éditeur : Sommet mondial des ONG sur l'incapacité

12 mars 2000